| Contrat pédagogique pour les maîtres et maîtresses de conférences bénéficiant de la formation pédagogique donnant droit à 32h de décharge d’enseignement | Année 2022-2023 |

Nom et prénom :

Genre : ⬜ H ⬜ F Année de naissance :

Composante :

Discipline :

Dans quel établissement étiez-vous l’année dernière ?

Quelle était votre situation l’année dernière ?

* ATER Pendant combien d’années ?
* Moniteur·rice Pendant combien d’années ?
* Enseignant·e du second degré Pendant combien d’années ?
* Postdoc Pendant combien d’années ?
* Autre : Pendant combien d’années ?

Depuis combien de temps enseignez-vous:

* Dans l’enseignement supérieur :

* Hors enseignement supérieur (merci de préciser les différents types d’expériences) :

Vous vous qualifieriez de :

* Enseignant·e novice
* Enseignant·e expérimenté·e
* Enseignant·e expert·e

Avez-vous déjà bénéficié de formations à l’enseignement ?

* Oui
* Non

Si oui, était-ce pendant votre doctorat ?

* En partie
* Totalement
* Non

Cette ou ces formation(s) étai(en)t-elle(s) dispensée(s) :

* Par l’IUFM / ESPE
* Par un service universitaire de pédagogie
* Autre(s) :

Quelle était la durée totale de cette/ces formation(s) (en heures, jours, mois ou années) ?

Cette ou ces formation(s) étai(en)t-elle(s) spécifiquement consacrée(s) à la pédagogie de l’enseignement supérieur ?

* Oui
* Non

Précisez éventuellement les thématiques de ces formations :

La dernière formation que vous avez suivie a eu lieu il y a :

* Moins d’un 1 an
* Entre 1 et 3 ans
* Plus de 3 ans

Qu’attendez-vous de cette formation à la pédagogie de l’enseignement supérieur proposée dans le cadre des 32 heures de décharge d’enseignement ? Quelles compétences souhaiteriez-vous développer ?

Concernant cette formation à la pédagogie de l’enseignement supérieur proposée dans le cadre des 32 heures de décharge d’enseignement, vous comptez (plusieurs réponses possibles):

* Participer aux ateliers de formation proposés par l’Idip ;

Si oui, merci de préciser ceux auxquels vous comptez participer :

* Participer aux regroupements destinés aux maitres de conférences stagiaires ;
* Bénéficier d’un accompagnement par un·e conseilller·e pédagogique de l’Idip ;
* Développer un projet pédagogique ;

Si oui, quel projet souhaiteriez-vous développer :

* Autres, précisez :

Remarques éventuelles

Date et signature du maître de conférences/ Date et signature de la directrice de l’Idip

de la maîtresse de conférences

| **Approfondissement des compétences pédagogiques des maîtres et maîtresses de conférences stagiaires** |

| Année 2022-2023 |

| Cadre |

Art. 32 - Décret n° 2017-854 du 9 mai 2017

*« Les maîtres de conférences […] bénéficient au cours de [leur] période de stage d’une formation visant l’approfondissement des compétences pédagogiques nécessaires à l’exercice du métier dans des conditions fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Cette formation peut tenir compte de leur parcours antérieur et être accompagnée d’un tutorat. Le directeur de chaque service ou composante délivrant la formation du stagiaire établit un avis sur le suivi de la formation, transmis au conseil académique […]. Au cours de leur formation, les MCF sont déchargés d’1/6e du service d’enseignement […] Les dispositions relatives à cette formation entrent en vigueur à compter de la première rentrée universitaire suivant la date de publication de l'arrêté ministériel en fixant les conditions. »*

Arrêté du 8 février 2018 fixant le cadre national de la formation

*« La formation obligatoire dispensée aux maîtres de conférences […] informe et forme les maîtres de conférences stagiaires à différentes méthodes d’enseignement et à l’utilisation d’approches et d’outils variés. Elle leur permet de s’adapter à la diversité des publics et d’assurer un accompagnement et une évaluation des acquis des apprentissages. Les modalités de mise en œuvre de la formation sont définies par l’établissement en fonction de sa stratégie de formation et de sa politique éventuelle de mutualisation avec d’autres établissements, ainsi que du parcours antérieur des maîtres de conférences stagiaires. »*

| Modalités |

* La décharge de 32h peut être attribuée sur la première année d’exercice.
* Les formations peuvent être suivies tout au long de l’année 2021-2022.
* Les modalités de formations éligibles sont :
* **Dispositifs collectifs :**
  + Séminaire pédagogique de rentrée
  + Ateliers de l’Idip
  + Regroupements destinés aux maitres de conférences stagiaires
  + Journées d’études, colloques, séminaires/MOOC sur la pédagogie universitaire (sous conditions d’attestation de présence mentionnant le nombre d’heures)
  + Stammtisch
  + Journée du développement et de l'innovation pédagogique (J’Idip)
  + Observations par les pairs, analyse collective des pratiques pédagogiques
* **Dispositifs individuels :**
  + Accompagnement par un·e conseiller·e pédagogique de l’Idip pour la mise en place d’un projet pédagogique
  + Accompagnement par un·e conseiller·e pédagogique de l’Idip (problématique d’enseignement, observation de cours, etc.)
* La répartition des 32h de formation s’effectue de la manière suivante :
* 15 heures de formation à choisir parmi les dispositifs collectifs ci-dessus ;
* 17 heures à déterminer librement (soit à choisir parmi les dispositifs collectifs, soit parmi les dispositifs individuels ci-dessus).
* La décharge est conditionnée au respect du contrat pédagogique signé préalablement à l’entrée dans le dispositif. Ce contrat (voir plus loin) précise le projet de développement professionnel envisagé pour l’année universitaire (formations, séminaires, colloques, projets pédagogiques, etc.)
* L’élaboration du contrat pédagogique se fait conjointement avec un·e conseiller·e pédagogique de l’Idip. Il doit être validé par la directrice de l’Idip. Il peut être ajusté au fil de l’année avec l’accord de l’ensemble des parties.
* En fin d’année universitaire, le/la bénéficiaire de la décharge/formation fournit l’ensemble des attestations de participation aux actions de formation et de développement professionnel à la directrice de l’Idip qui valide le respect du contrat pédagogique auprès du service des ressources humaines de l’université.